



REGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX DE VOIRIE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Marché passé selon la procédure adaptée conformément
aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

MARCHÉ N° 2016 – 04

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Maire de Brou
Place de l'Hôtel de Ville
28160 BROU
Tél : 02 37 47 07 85
Email : dgs@brou28.com
Site internet : www.brou28.com

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

Lundi 10 octobre 2016 à 12 heures

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur des travaux de voirie.

Les lieux d'exécution des travaux seront précisés dans chaque bon de commande.

1-1 Nom et adresse officielle de l'acheteur public

Le pouvoir adjudicateur est la commune de BROU, représentée par son Maire :

Philippe MASSON
Mairie de Brou
1 place de l'Hôtel de Ville
28160 BROU

1-2 Etendue de la consultation

Le présent marché public de travaux est conclu selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1-3 Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

1-4 Conditions de participation des candidats

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissement à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Durée du marché – délais d'exécution

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an dans la limite de 4 ans.

2-2 Variantes et options

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-4 Modification de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'erreurs, d'omissions ou d'anomalies par l'opérateur économique dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il lui incombera d'en informer le pouvoir adjudicateur au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée à l'adresse indiquée pour la remise des offres. Le pouvoir adjudicateur, après avoir constaté la validité des informations, avisera par écrit l'ensemble des candidats. A l'échéance de ce délai, l'opérateur économique est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation des entreprises.

2-5 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le paiement se fera par mandat administratif suivi du virement.

2-6 Interruption de la procédure

La ville de Brou peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général sans que les candidats ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir par l'acheteur public) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexes
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande écrite par courrier ou par courrier électronique.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet <http://www.am28.org/brou> ou sur le site internet de la ville : www.brou28.com

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres ainsi que tous les documents associés seront rédigés en français.

La monnaie choisie est l'euro et les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie.

4.1 Dossier de candidature

Les candidats auront à produire, dans **une enveloppe unique**, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

❖ Situation juridique :

- Lettre de candidature (DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ou l'équivalent
- Déclaration du candidat (DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ou l'équivalent
- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux (NOTI2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ou l'équivalent
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle à jour à la date d'établissement des offres par les candidats
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions aux articles L.324-9
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

❖ Capacité économique et financière :

- Le candidat devra fournir une note de présentation décrivant le chiffre d'affaire global pour les trois dernières années pour la réalisation de prestations de même nature, à défaut tout autre document que le candidat souhaiterait produire pour témoigner de ses garanties financières.
- Extrait Kbis
- RIB

4.2 Dossier de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières à dater, signer et parapher
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières à dater, signer et parapher
- le Règlement de consultation à dater, signer et parapher
- l'acte d'engagement à dater, signer et parapher
- le bordereau des prix à renseigner, dater et signer
- Un mémoire technique :
En particulier, il pourra être joint les documents ou renseignements suivants :
 - ◆ les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
 - ◆ les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en étude, hommes et en matériel) qui sont utilisés ;
 - ◆ une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers ;
 - ◆ la sous-traitance déclarée ou envisagée ;
 - ◆ une note méthodologique d'organisation d'un chantier en milieu urbain, analysant les contraintes environnementales, la gestion de la circulation ;
 - ◆ une note sur les critères environnementaux, au regard des matériaux recyclés, du traitement de déchet.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 43 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 46-III du code des marchés publics, le candidat retenu ne serait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant dans la sélection des candidatures sont :

1. Situation juridique.
2. Capacité économique et financière.

Seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces, déclarations sur l'honneur ou attestations demandées dûment remplies et signées, sous réserve des dispositions de l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

Seront également éliminés les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics, qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics sous réserve des dispositions de l'article 6.3 du présent règlement de consultation ou qui ne présenteront pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché de fournitures.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Etude des offres

Après la date limite de réception des offres, le pouvoir adjudicateur réunira les membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O).

Les offres non conformes seront renvoyées pour non-conformité.

6.2 Critère de sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Pondération en %
1. Prix et fiabilité financière	60
2. Valeur technique	40

6.3 Demande de complément

- Pour les candidatures :

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, dans le cas où il serait constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, la commune pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

- Pour les offres :

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou

encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES PLIS

Les candidats devront transmettre candidature et offre au plus tard le **lundi 10 octobre 2016 à 12 heures**, dans les conditions suivantes :

- Présentation :

L'enveloppe cachetée devra comporter la mention suivante :

« TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Les transmissions sont effectuées de manière à assurer l'intégrité des données et assurer la confidentialité des candidatures et des offres et à garantir que le pouvoir adjudicateur ne prend connaissance du contenu des candidatures et des offres qu'à l'expiration du délai prévu pour la présentation de celles-ci.

- Remise des plis :
 - soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
1 place de l'Hôtel de Ville
28160 BROU

- soit déposés contre récépissé à cette même adresse :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des candidatures et offres, une demande écrite par e-mail :

Pour les renseignements techniques :

- Le Directeur des Services Techniques :
Mail : dst@brou28.com
Tél : 06.86.43.51.46

Pour tous renseignements administratifs :

- La Directrice Générale des services :
Mail : dgs@brou28.com
Tél. : 02.37.47.70.87

ARTICLE 9 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF TERRITORIALEMENT COMPETENT

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans Cédex

Téléphone : 02 38 77 59 00
Fax : 02 38 53 85 16